



Saint-Cyprien, le mardi 5 avril 2016

**ARRETE MODIFICATIF N° 16/TECH-P/078
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT LES JOURS DE MARCHÉ**

Marchés de plein vent du Village et du boulevard Maillol

**Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO**

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46 du code de la route,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal portant règlement général des emplacements publics – modificatif – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 30 mars 2016,
VU l'arrêté n° 16/TECH-P/063 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché du village – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016,
VU l'arrêté n° 16/TECH-P/064 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché Maillol – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n° 16/TECH-P/063 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché du village – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016, et qu'il convient de le modifier,
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n° 16/TECH-P/064 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché Maillol – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016, et qu'il convient de le modifier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté n° 16/TECH-P/063 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché du village – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016 est modifié comme suit :

ARTICLE 5 : CIRCULATION

Les jeudis toute l'année, de 07 h 00 à 14 h 30, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite, sauf pour les services d'urgence, d'intervention, de secours, et les commerçants participant au marché de plein vent le temps de leur installation et remballage, **sur l'emprise du marché de plein vent** « du Village ».

Des panneaux de type B1 et B21/1 avec volet sont implantés à l'angle des rues Jules Lemaitre et Clément Marot, **comme indiqué sur le plan de circulation joint au présent arrêté**. **Les jeudis toute l'année**, ils sont mis en position ouverte à **07 h 00** et en position fermée à **14 h 30** par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale**.

Les autres articles de l'arrêté n° 16/TECH-P/063 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché du village – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016 restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 16/TECH-P/064 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché Maillol - en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Les dimanches du 15 juin au 14 septembre, de 07 h 00 à 14 h 30, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite, sauf pour les services d'urgence, d'intervention, de secours, de la fourrière automobile ou animale et les commerçants participant au marché de plein vent le temps nécessaire à leur installation et au remballage, **sur le boulevard Maillol, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Eugène Delacroix/Frédéric Saisset et son intersection avec le boulevard Desnoyer.**

Des panneaux de type B1 sur dispositif mobile sont mis en place **les dimanches du 15 juin au 14 septembre à 07 h 00** et retirés à **14 h 30** par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale, comme indiqué sur le plan de circulation joint au présent arrêté.**

Les autres articles de l'arrêté n° 16/TECH-P/064 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement les jours de marché - marché Maillol - en date du 24 mars 2016, exécutoire le 29 mars 2016 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
- 7 AVR. 2016
COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **07 AVR. 2016**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication*

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication